

Délibération n° 25-003

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

24 février 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 14 heures
Le centre communal d'action sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 10 février 2025.

Objet de la délibération

Finances - Convention de partenariat entre
la commune d'Awoingt et le CCAS de Cambrai.
Prestation de livraison de repas.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

Présent(s) : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse, Mme
Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mr Michel
Mauprivez, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme
Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier
Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mme Sabine Cagnard
donne procuration à Mme Dominique Cardon.**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai assure la livraison des repas à domicile aux personnes âgées de la commune d'Awoingt depuis de nombreuses années.

La commune d'Awoingt souhaite mettre en place elle-même cette prestation pour ses habitants.

Toutefois vue la proximité des 2 communes et du savoir faire en la matière du CCAS de Cambrai, la ville d'Awoingt souhaite un partenariat avec le CCAS de Cambrai afin de mettre en place cette prestation à disposition de ses usagers.

Il apparait donc nécessaire que le CCAS de Cambrai conventionne avec la commune d'Awoingt, dans la continuité du conventionnement entre les CCAS de Cambrai et d'Awoingt, ce dernier ayant été dissout au 31 décembre 2024.

La convention de partenariat entre le CCAS de Cambrai et la ville d'Awoingt a pour objet de définir :

- La description des prestations dont bénéficieront les personnes âgées d'Awoingt précisant qu'elles seront identiques à celles dont bénéficient les Cambrésiens.
- Les engagements du CCAS de Cambrai en matière de :
 - Réception et traitement des dossiers d'admission au service de portage de repas à domicile.
 - Confection et de livraison des repas.
 - Perception des participations des bénéficiaires correspondant au tarif maximum du barème (catégorie 5).
 - D'information chaque année de la commune d'Awoingt sur le prix de revient d'un repas.
- Les engagements de la commune d'Awoingt en matière de :
 - D'information auprès de ses administrés.
 - Versement au CCAS de Cambrai du différentiel entre le nombre de repas livrés X le prix de revient du repas et les participations des personnes âgées.
- La résiliation

La convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

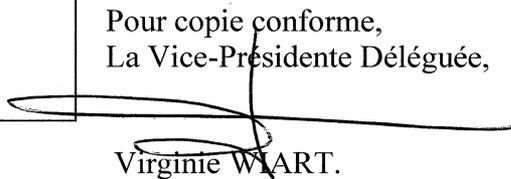
AUTORISENT

Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Cambrai et la commune d'Awoingt pour les prestations de livraison de repas à domicile.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,


Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

